DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-381

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : DHF33 TERRASSEMENT (139 chemin de Ballan 33620 LAPOUYADE), en raison de travaux de fouille, de terrassement et la pose d'un coffret Enedis qu'elle doit réaliser : au droit du n°22bis rue Le Notre dans la période du 16 novembre au 14 décembre 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant que les travaux empièteront sur la chaussée et le trottoir,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 16 novembre au 14 décembre 2026 pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au droit du n°22bis rue Le Notre, afin de permettre à l'entreprise DHF33 TERRASSEMENT la réalisation de travaux de fouille, de terrassement et la pose d'un coffret Enedis.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement
- La circulation sera au droit des travaux, déviée et alternée par feux tricolores, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur de 3m minimum,
- Le stationnement sera interdit du n°24 au n°22,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Signalisation
- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : DHF33 TERRASSEMENT (139 chemin de Ballan 33620 LAPOUYADE),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 20/10/2026
Pour le Maire,
Le 1er adjoint,

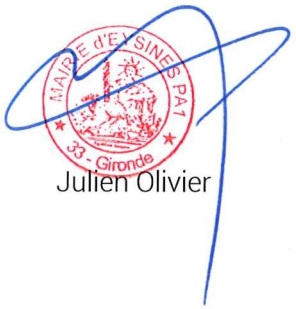

Julien Olivier

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 02/11/26
Affichage en Mairie, le 02/11/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.